



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/02/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation 26/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (14) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Amélie GALET, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient excusés (1) : M. Louis LEBRIEZ

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (1) : M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/1/3

Thème : domaine_et_patrimoine / Acquisitions

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN – MAGASIN 78 RUE DE VALENCIENNES, PARCELLES A2810 ET A2812 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ancien magasin situé au 78 rue de Valenciennes (parcelles A2810 pour 04 CA et A2812 pour 05 A 26 CA soit un total de 530 m²) est actuellement mis en vente par la SCI Les Campiaux.

Le bien est un hangar d'environ 310 m² de surface au sol actuellement à usage commercial. Il est vendu sans meubles ni objets mobiliers. Son aménagement intérieur actuel fait apparaître un espace magasin, des WC, deux bureaux, une réserve et un entrepôt. La toiture est majoritairement en matériau fibrociment avec une partie bac acier.

Il indique qu'il y a possibilité pour la commune d'acquérir ce bien immobilier dans le cadre du droit de préemption ; La déclaration d'intention d'aliéner étant arrivée en mairie le 14/12/2022. L'objectif de cet achat serait de proposer un local adéquat pour recevoir nos services techniques (matériels et agents) ainsi qu'un espace de stockage pour nos associations.

Le droit de préemption urbain étant une compétence qui a été déléguée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, il convient de demander au Président un arrêté autorisant M. le Maire à préempter au nom de la commune.

Le bien immobilier (parcelle comprenant un bâtiment) est proposé au prix de 120 000 €. À cela il convient d'ajouter 5 200 € de frais de négociation ainsi qu'une provision de 10 000 € pour les frais dits « de Notaire » (émoluments + taxes) soit un montant total de 135 100 €.

Le Conseil est invité à en discuter et à :

- Autoriser M. le Maire à préempter les parcelles A 2810 et A2812
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente auprès du Notaire.

Il convient de préciser que cette dépense d'investissement intégrera le BP 2023.

Vote à bulletin secret demandé par 5 conseillers municipaux physiquement présents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à la majorité (Contre : 6 / Abstention : 1 / Pour : 8)
l'acquisition des parcelles A2810 et A2812 par voie de préemption*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE

